

PROJET DE 4^{ÈME} PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT





TABLE DES MATIERES

MOINS DE DECHETS ? DONNEZ NOUS VOTRE AVIS !	3
UN NOUVEAU PLAN DECHETS	4
LES DECHETS EN REGION DE BRUXELLES CAPITALE	5
LE CONTEXTE GENERAL	5
LE CONTEXTE BRUXELLOIS	5
LA GESTION DES DECHETS A BRUXELLES	6
LES OBJECTIFS DU PLAN DECHETS	9
SYNTHESE DES AXES DU PLAN	10
LES DECHETS MENAGERS	10
LES DECHETS ASSIMILES	11
LES DECHETS INDUSTRIELS, SPECIFIQUES OU DANGEREUX	12
LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES ET LEGAUX	13
LES OBLIGATIONS DE REPRISE	14
LA COOPERATION SUPRAREGIONALE, INTERREGIONALE ET INTERNATIONALE	14
LES OUTILS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DU PLAN	15
POUR EN SAVOIR PLUS	16
POUR DONNER VOTRE AVIS	16

MOINS DE DÉCHETS ? DONNEZ NOUS VOTRE AVIS !

Vous avez peut-être vu cet été le dessin animé « Wall-E » : c'est l'histoire d'un robot compacteur de déchets, abandonné sur une terre désertée par ses habitants qui se sont réfugiés sur des vaisseaux spatiaux. Pourquoi ? Car, d'après cette fiction, la terre serait devenue invivable en 2700 en raison de l'accumulation de montagnes de déchets.

Bien sûr, nous n'en sommes pas là ! Mais, comme souvent, la fiction pourrait bien approcher la réalité si nous ne changeons pas nos façons de vivre et de consommer.

Nous produisons en effet de plus en plus de déchets : près de trois fois plus aujourd'hui qu'en 1950 ! Bruxelles-Propreté collecte près de 440.000 tonnes de déchets triés et non triés chaque année. Et ces chiffres n'intègrent pas tous les déchets générés par l'activité économique et sociale : industrie, commerces, hôpitaux, construction etc.

En Région bruxelloise, comme ailleurs, la réduction des déchets, l'organisation du tri et des collectes, le traitement et le recyclage représentent un défi permanent ! Ces missions doivent être organisées dans le respect de l'environnement et de la santé de chacun. Elles sont cruciales car elles ont un impact direct sur la qualité de notre environnement futur.

Beaucoup de chemin a été parcouru depuis le premier « Plan Déchets » adopté en 1992 en matière de tri, de prévention et de recyclage. Les avancées ont été importantes mais Bruxelles a encore un grand potentiel de progrès en matière de réduction et de recyclage de ses déchets.

En effet, l'expérience et l'évaluation des plans précédents montrent que certaines mesures doivent être renforcées et d'autres développées. C'est le but du projet « Plan Déchets 2008 » résumé dans cette brochure.

Je vous invite à en prendre connaissance et à consulter sur Internet, dans votre maison communale ou dans les bureaux de Bruxelles Environnement, les documents complets mis à votre disposition. Je vous encourage à nous envoyer votre avis par lettre, par e-mail à info@ibgebim.be ou au moyen du questionnaire ci-joint.

L'enquête publique se déroule du 15 octobre au 15 décembre 2008. C'est sur base de votre opinion que le projet de Plan sera amélioré et adopté définitivement !

D'avance, je vous remercie de participer à cette large consultation. Car chaque geste et chaque avis comptent quand on est plus d'un million de Bruxellois !

EVELYNE HUYTBROECK

Ministre de l'Environnement et de l'Energie de la Région de Bruxelles-Capitale

UN NOUVEAU PLAN DÉCHETS

La Région de Bruxelles-Capitale propose un nouveau plan de prévention et de gestion des déchets. Ce projet engage la Région à mener diverses actions visant à diminuer l'impact de nos modes de consommation sur la production de déchets et à en rationaliser le traitement.

Avant que ce projet de plan ne soit adopté définitivement, la Région souhaite associer un maximum de citoyens et d'associations à sa réflexion. C'est pourquoi, vous êtes invités à le consulter et à donner votre avis ou vos suggestions afin de l'améliorer (voir page 16) !





LES DÉCHETS EN RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE



On estime que près de deux millions de tonnes de déchets sont produits à Bruxelles chaque année.

Ces déchets doivent être collectés et traités dans le respect de l'environnement et de la santé. Il s'agit d'opérations à la fois coûteuses et consommatrices d'énergie. L'incinération des déchets non recyclés, quant à elle, occasionne aussi de la pollution et des émissions de CO₂. Tout cela représente un gaspillage important pour la société, tant d'un point de vue écologique que financier puisqu'il existe des marges d'amélioration du tri et du traitement des déchets.

Mais le problème des déchets ne se situe pas seulement au moment de leur élimination. Déjà en amont, cette montagne de déchets a nécessité des ressources naturelles et de l'énergie pour la production et la transformation des matériaux, des produits et de leurs emballages qui finissent dans nos poubelles.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

L'escalade des prix de l'énergie et des matières premières met en évidence la limite de nos ressources naturelles. Face à cette réalité, la prévention et le recyclage des déchets présentent une alternative écologique et économique. A défaut d'une gestion éco-efficace, les déchets peuvent être source de pollutions multiples.

De nombreuses orientations en matière de prévention et de gestion des déchets sont définies au niveau européen. Ces directives européennes sont transposées dans la réglementation en vigueur au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. L'évolution du cadre européen en matière de déchets est donc fondamentale pour le Plan de Prévention et de Gestion de la Région.

LE CONTEXTE BRUXELLOIS

Bruxelles présente toutes les caractéristiques d'une grande ville : son paysage socio-économique a un impact direct sur les modes de gestion des déchets.

Une forte densité de population : la majorité des ménages vit en appartements. Le manque d'espace dans les logements ne facilite ni le tri ni le stockage des déchets et nécessite des collectes plus fréquentes.

Cependant, la densité de l'habitat est aussi un atout pour l'organisation et la «rentabilité» des collectes à domicile.

Un territoire très urbanisé : 56% du territoire bruxellois est bâti et les terrains disponibles sont rares et onéreux. Les possibilités d'installation d'infrastructures telles que les déchetteries sont donc limitées.

Une importante activité économique :

- un secteur tertiaire dominant (près de 90% de l'emploi) : il produit de grandes quantités de déchets, comparables aux déchets ménagers par leur nature et par les volumes produits ;
- une majorité de petites entreprises : PME et PMI s'intègrent dans le tissu urbain et il est difficile de faire la distinction entre leurs déchets et les déchets ménagers collectés par l'ABP ;
- une dispersion des activités économiques dans la ville qui rend difficile l'identification et la gestion des déchets dangereux, pour lesquels les filières de collecte ne sont pas toujours faciles à organiser.



Le sac à dos écologique

Outre les déchets produits au stade de la consommation finale, il existe bien d'autres quantités de déchets. Le « sac à dos écologique » désigne la somme de déchets produits lors de l'extraction et de la transformation des matières premières pour fabriquer les produits que nous consommons. Par exemple, la production d'1 kg d'aluminium engendre 5 kg de déchets. Une brosse à dents « pèse » 1,5 kg de déchets cachés. Plus fort encore : un téléphone portable représente 75 kg de déchets, un ordinateur 1.500 kg et une bague en or... 2 tonnes !



LA GESTION DES DÉCHETS À BRUXELLES

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'Agence Régionale Bruxelles Propreté (ABP) est le principal opérateur de la collecte des déchets en Région de Bruxelles-Capitale. Elle collecte :

- les déchets ménagers ;
- les déchets comparables aux déchets ménagers produits par les commerçants, indépendants, sociétés, associations, etc. qui ont conclu un contrat commercial avec l'ABP.

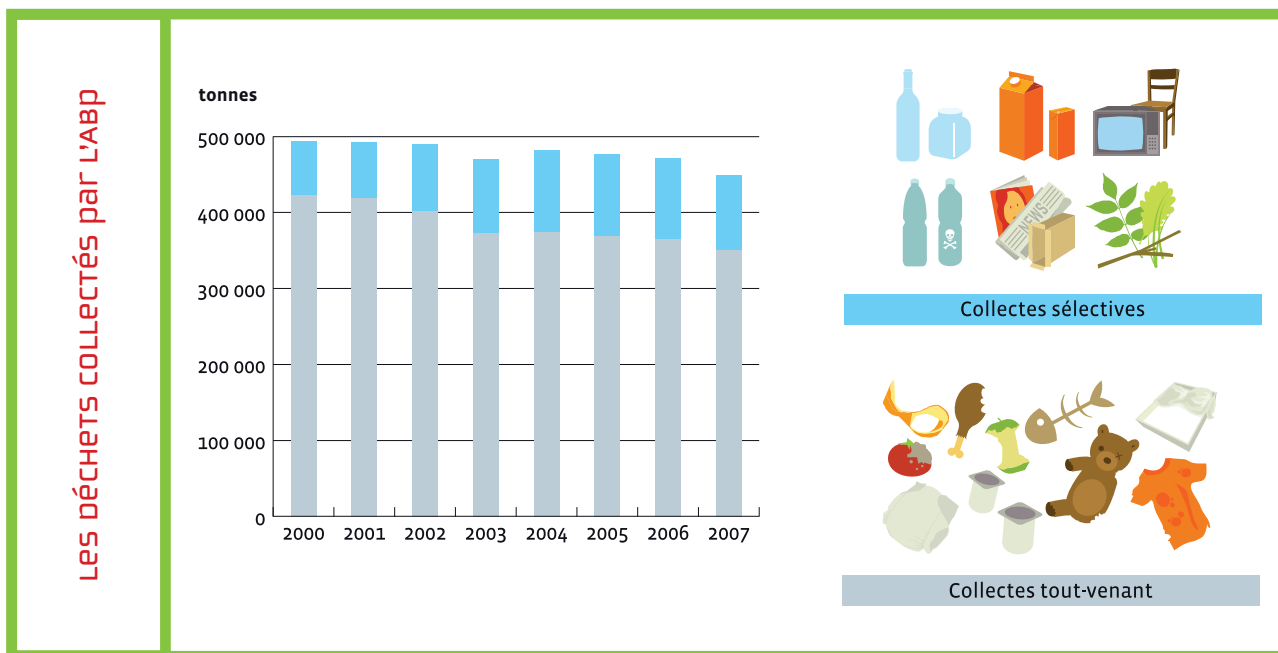
Le graphique ci-dessous présente l'évolution des quantités de déchets collectées par l'ABP depuis 2000. Il montre une diminution des quantités de déchets collectés. Toutefois cette baisse ne signifie pas forcément que la production des déchets ménagers et assimilés diminue à Bruxelles. Il traduit seulement une baisse des collectes publiques.

LES DÉCHETS NON MÉNAGERS

Les déchets non ménagers sont issus de divers secteurs comme l'industrie, la construction ou les hôpitaux. Leur gestion est essentiellement assurée par des opérateurs privés. Ce sont également des opérateurs privés qui gèrent les déchets des commerces, des bureaux, des écoles etc. qui ne sont pas collectés par l'ABP.

La quantité de déchets non ménagers est estimée à environ 1.750.000 tonnes (chiffres 2005). Cependant, ces quantités ne sont pas connues avec précision. Elles sont évaluées sur base des déclarations des opérateurs de la collecte et par d'autres méthodes indirectes.

La collecte et le traitement de ces déchets sont organisés sans tenir compte des frontières régionales. Une partie de ces déchets est envoyée dans d'autres régions pour y être éliminés ou recyclés.





Compte tenu de sa taille et de ses spécificités, la Région de Bruxelles-Capitale ne dispose pas d'infrastructures nécessaires au traitement de certains déchets, comme les déchets de construction, les déchets hospitaliers ou les déchets dangereux.

LA RÉGION ARTICULE SES ACTIONS AUTOUR D'UNE HIÉRARCHIE DE GESTION :

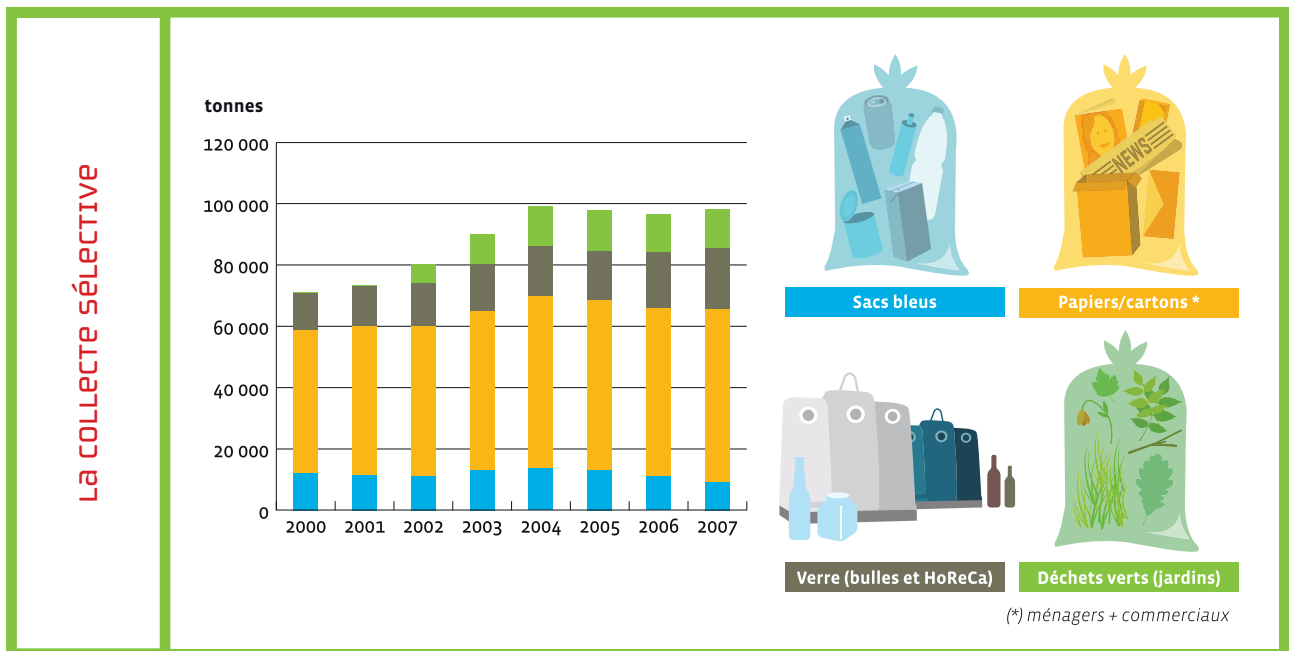
1. Bruxelles Environnement développe de nombreuses actions de sensibilisation pour réduire les déchets. Ces actions visent essentiellement les ménages et les écoles. Des initiatives ont également été prises à destination des entreprises. Bruxelles Environnement organise également des actions en faveur du compostage à domicile.
2. La Région soutient la réutilisation. Les acteurs bruxellois de l'économie sociale collectent à présent près de 5.000 tonnes par an de vieux vêtements, meubles, matériel informatique, etc... dont 60% sont revendus sur le marché de la seconde main.
3. L'ABP a fait des efforts notables pour développer la collecte sélective et améliorer les filières de traitement. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des quantités de déchets collectés sélectivement.
4. Les déchets restants sont incinérés dans l'incinérateur de NOH. Une partie de l'énergie est récupérée pour produire de l'électricité.
5. La mise en décharge dans les autres régions n'est adoptée qu'en ultime recours.

Bruxelles Environnement joue un rôle de contrôle et de surveillance via des inspections dans les entreprises et chantiers. Il organise aussi le contrôle de filières à risques comme les déchets d'amiante, de viande et autres.



La précaution s'impose

Si l'on se base sur les observations de la communauté scientifique mondiale, il est préférable de s'en tenir au principe de précaution: le réchauffement climatique est potentiellement la cause d'une augmentation des phénomènes extrêmes notamment en terme de précipitations. Il convient donc de mener une politique durable pour lutter contre ce réchauffement.



UN NOUVEAU PLAN DÉCHETS

QUELQUES CHIFFRES SIGNIFICATIFS

- Plus de 10.000 tonnes de déchets organiques sont composées par les ménages.
- Plus de 20% des déchets sont collectés sélectivement.
- En 2005, l'ABP a collecté près de 84 kg/habitant de déchets recyclables secs dont 16 kg de verre, 13 kg d'emballages et 55 kg de papier.
- L'ABP collecte près de 13 kg de déchets de jardin par habitant. La collecte des déchets de jardin couvre aujourd'hui 11 communes sur les 19.
- La collecte des emballages peut être améliorée puisque 30 à 40% des déchets collectés dans les sacs bleus sont mal triés.

Pour toute information sur les actions entreprises jusqu'à aujourd'hui par la Région bruxelloise consultez le Plan Déchets 2003-2007 ainsi que son bilan sur www.bruxellesenvironnement.be > Accueil > Particuliers > Thèmes > Déchets > Quelle est l'action de la Région? > Publications.



LES OBJECTIFS DU PLAN DÉCHETS



De nombreuses initiatives ont été prises en matière de gestion des déchets : développement des collectes sélectives, encouragement des sacs réutilisables, promotion des autocollants « no pub » sur les boîtes aux lettres, soutien au compostage à domicile etc. Cependant, il reste un potentiel important de réduction, tant au niveau des ménages que des entreprises. Le projet de plan se fixe pour objectif de réduire de 50 kg/habitant/an les quantités de déchets à collecter et à traiter.

A travers ce nouveau projet de « Plan Déchets », le Gouvernement bruxellois veut se fixer des objectifs stratégiques. Il s'appuie sur des principes généraux de gouvernance urbaine : gestion des déchets pilotée par les politiques publiques, sensibilisation et information des citoyens et des entreprises et responsabilisation des producteurs de déchets.

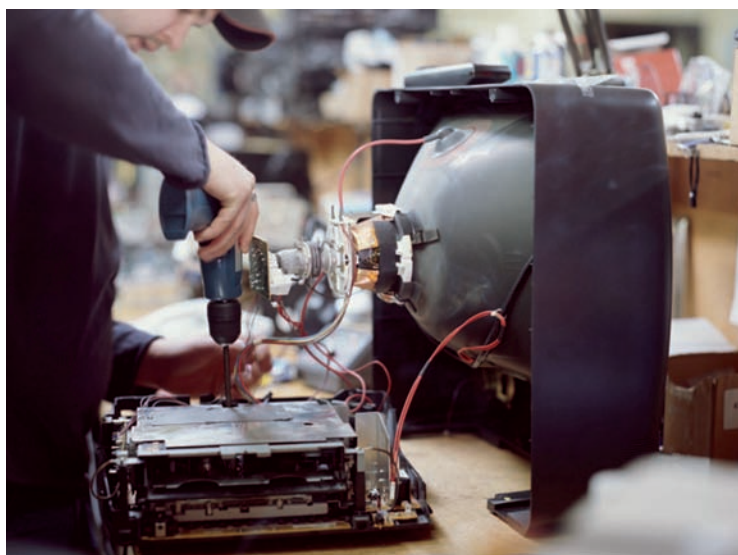
LE PLAN DÉCHET VISE AVANT TOUT À :

- renforcer la réduction des déchets à la source ;
- augmenter la réutilisation des déchets ;
- améliorer les performances de la collecte sélective et du recyclage ;
- améliorer les performances environnementales des outils de traitement;
- maintenir des pouvoirs publics forts dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets.

LES AXES PRIORITAIRES DU PLAN 2008

SONT :

- La mise en œuvre d'une politique de consommation durable et de lutte contre les gaspillages : il faut passer du tri des déchets au tri des achats.
- Le développement d'actions de prévention chiffrées et ciblées auprès des ménages et des entreprises.
- La création de nouveaux services de proximité : réparation, réutilisation, etc.
- La mise à disposition de « conseillers déchets » pour les entreprises.
- L'obligation de tri pour tous les acteurs.
- L'extension progressive du principe « pollueur-payeur » via une taxe sur l'incinération et la responsabilisation des producteurs de déchets dangereux.





SYNTHÈSE DES AXES DU PLAN



Chaque année, en automne, Bruxelles Environnement participera à la «**semaine européenne de la réduction des déchets**» initiée par l'ACR+. Elle sera l'occasion d'amplifier l'impact des actions menées à Bruxelles et de promouvoir toutes les réalisations « moins de déchets » de la Région.

Une « ressourcerie » à Forêt

En 2005, les entreprises d'économie sociale actives dans la récupération des biens usagés ont collecté plus de 5.000 tonnes de déchets sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit essentiellement de textiles, de « brocante » et de matériel informatique ou de bureau. Près de deux tiers de ces déchets ont pu être réutilisés.

En 2008, la Région, à travers un projet porté par l'Agence Bruxelles-Propreté, a obtenu plus de 4 millions d'€ du programme FEDER afin de développer une « ressourcerie » sur le territoire de la commune de Forest. Ce projet, devrait permettre à la Région d'orienter, chaque année, de 1.500 à 1.800 tonnes d'encombrants, sur les 15.000 tonnes collectés, vers des filières de réemploi, de réparation et de recyclage.

LES DÉCHETS MÉNAGERS

RÉDUIRE LES DÉCHETS À LA SOURCE

Des campagnes d'information et diverses actions seront menées pour réduire davantage les déchets à la source. Ces actions seront ciblées et assorties d'objectifs chiffrés. Elles viseront essentiellement :

- Le gaspillage alimentaire : - 5kg/habitant
- Le gaspillage de papier : - 6 kg/hab/an
- Le suremballage : - 10kg/hab/an
- Les gadgets et les achats superflus : - 2kg/hab/an
- Les déchets organiques : - 12kg/hab/an

La Région développera des partenariats avec les communes, les associations de quartier et les autres acteurs locaux pour relayer les messages de prévention et les adapter aux différents publics cibles.

ENCOURAGER LE TRI DES ACHATS

Le plan vise également à promouvoir les achats durables. La Région cherchera à initier des partenariats avec les producteurs, distributeurs, commerces et les associations de consommateurs pour :

- développer une information claire et concrète sur les produits écologiques;
- encourager l'offre de produits écologiques dans les magasins ;
- soutenir les achats durables des ménages par des incitants financiers.

FAVORISER LE RÉEMPLOI ET LA SECONDE MAIN

Le réemploi permet de réduire les quantités de déchets à éliminer mais peut également être une source d'emplois et de formation par la remise au travail.

Bruxelles Environnement développera des collaborations avec l'ensemble des acteurs du réemploi et de la seconde main. L'administration lancera des appels à projets pour soutenir le développement de nouvelles niches d'activités et d'emplois à Bruxelles dans les domaines de la réutilisation, de la réparation et la revente de produits.

Des campagnes d'information et de sensibilisation seront menées auprès du grand public. Elles porteront sur l'intérêt de recourir au marché de seconde main, que ce soit pour vendre ou pour acheter des produits.

La Région continuera à soutenir les actions de réutilisation par les entreprises d'économie sociale et apportera son support au développement d'activités nouvelles et de l'emploi dans le secteur. Elle financera notamment la formation de réparateurs, la création de dépôts de proximité et la mise en réseau de points de vente.

LA GESTION

La Région entend maintenir un rôle public prépondérant dans la gestion des déchets. La gestion des déchets ménagers se poursuivra à l'aide des infrastructures déjà en place : Bruxelles-Energie, Bruxelles-Papiers, Bruxelles-Recyclage, Bruxelles-Compost et Bruxelles-Biogaz. La Région maintiendra une participation publique majoritaire dans chacune de ces sociétés. Elle cherchera aussi à s'ouvrir à des partenaires extérieurs privés ou publics.

En matière de gestion, plusieurs améliorations sont prévues dans le nouveau Plan.

En voici quelques exemples.

- Valoriser les déchets organiques par la biométhanisation : les collectes de porte à porte de déchets verts seront étendues. Les gestionnaires de parcs régionaux et communaux seront encouragés à faire traiter leurs déchets verts par l'installation de biométhanisation.
- Augmenter de 50% à l'horizon 2014 (par rapport aux résultats de 2007) les taux de collecte sélective en vue du recyclage.
- Moderniser les outils de tri pour le PMC et le papier.
- Améliorer le rendement énergétique de l'incinérateur de la Région de Bruxelles-Capitale. La Région étudiera la possibilité de créer un réseau de chauffage urbain à partir de l'installation de Neder-over-Heembeek.



- Atteindre un nombre minimum de quatre déchetteries régionales.
- Améliorer les infrastructures de collecte: par exemple augmenter le nombre de conteneurs pour les immeubles à appartements, augmenter le nombre de bulles à verre en privilégiant les bulles à verre enterrées.

Pour le printemps 2011, la Région de Bruxelles-Capitale installera une unité de biométhanisation des déchets organiques. Celle-ci permettra de réduire les désagréments liés au compostage à l'air libre. Elle permettra une production d'énergie verte (chaleur et électricité) et maintiendra une production de compost afin de réduire au maximum les déchets ultimes. Bruxelles Environnement amplifiera les actions de promotion du compostage décentralisé individuel ou de quartier.

LES DÉCHETS ASSIMILÉS

Les déchets assimilés sont les déchets de nature comparable aux déchets ménagers. Ils sont collectés par l'ABP ou par des collecteurs privés. A Bruxelles, les secteurs qui en produisent les quantités les plus importantes sont les bureaux, les commerces, l'HORECA et les écoles.

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET LA CONSOMMATION DURABLE

DANS LES BUREAUX

Les actions de Bruxelles Environnement viseront à développer un usage optimal des nouvelles technologies pour dématérialiser l'information et réduire l'utilisation de papier. Les projets pilotes en entreprises seront renforcés.

Différents outils seront mis à la disposition des gestionnaires et du personnel des cantines pour lutter contre les gaspillages alimentaires lors de la préparation des repas et pour favoriser une alimentation saine et durable.

La Région stimulera les achats durables dans les administrations publiques, via des formations, des outils pratiques (guide d'achat, modèles de cahiers des charges, etc.). Elle encouragera les achats centralisés pour certaines catégories de produits prioritaires.

DANS LES ÉCOLES

Recherche de synergies avec les communautés flamande et française, les Pouvoirs Organiseurs, les réseaux d'enseignement et les communes pour la réalisation d'outils de sensibilisation spécifiques et pour renforcer les actions volontaires par des mesures plus contraignantes (circulaires, critères d'achats écologiques, etc.).

Développement d'outils éducatifs adaptés à tous les niveaux scolaires sur la consommation de papier, les emballages et le gaspillage alimentaire.

Soutien à la mise en œuvre de projets de « management environnemental dans les écoles » et création d'une reconnaissance officielle des écoles en matière d'ErE (Education relative à l'Environnement) par paliers progressifs selon les niveaux d'engagements.

DANS LES COMMERCES ET L'HORECA

Mise en place d'un label « entreprise eco-dynamique » adapté aux activités du commerce et de la distribution. Il mettra en valeur les bonnes pratiques de gestion environnementale de l'entreprise, l'offre de produits écologiques et la mise à disposition d'information sur l'impact environnemental des produits de consommation courante.

Bruxelles-Environnement développera un guide de bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets.

En étroite collaboration avec la fédération HORECA, la Région développera des initiatives pour prévenir les gaspillages alimentaires et favoriser une alimentation saine et durable.

Des projets-pilotes en entreprises ont démontré qu'il était possible de réduire la consommation de papier de 10 à 30% par travailleur.



LA GESTION

Clarifier la législation pour les déchets produits par les opérateurs économiques privés.

Aujourd'hui, par méconnaissance de la législation, de nombreux opérateurs économiques ne disposent pas d'un contrat auprès de Bruxelles-Propreté ou d'un opérateur privé pour l'enlèvement de leurs déchets. Ils sont donc repris dans la filière des déchets ménagers.

C'est pourquoi la Région modifiera l'ordonnance relative aux déchets pour inscrire explicitement l'obligation de contrat dans les textes. La Région étudiera l'opportunité de prévoir la gratuité du contrat pour les déchets triés et ainsi renforcer l'attrait du tri.

D'autres actions de sensibilisation adaptées au secteur seront programmées.

- Aménager des séances d'information sur la gestion des déchets pour les bureaux.
- Conclure des conventions de gestion de déchets avec les syndicats d'immeubles.
- Aider les écoles à acquérir du matériel de collecte sélective et à former le personnel de terrain à bien trier les déchets.
- Réaliser, à l'intention des commerces, un guide des bonnes pratiques de tri des déchets et de bonne gestion des déchets dangereux.
- Mener des projets pilotes de collecte sélective des déchets organiques dans les commerces alimentaires et le secteur Horeca.

Les déchets de construction et de démolition

Avec plus de 600.000 tonnes par an, ils représentent, la majeure partie des déchets non ménagers en Région de Bruxelles-Capitale. Le taux de recyclage des déchets de construction et de démolition avoisine les 80%. Leur tri et recyclage semblent assurés sur les grands chantiers. Sur les petits chantiers, le manque de place et de formation constituent un frein au tri.

LES DÉCHETS INDUSTRIELS, SPÉCIFIQUES OU DANGEREUX

L'activité industrielle et notamment les secteurs de la construction et de l'industrie manufacturière produisent de nombreux déchets spécifiques ou dangereux. Ils sont en général confiés à des opérateurs privés.

AIDER LES ENTREPRISES À RÉDUIRE ET MIEUX GÉRER LEURS DÉCHETS

La plupart des entreprises bruxelloises sont des PME. Elles manquent souvent de temps et d'expertise pour gérer correctement leurs déchets.

La Région soutiendra le développement de partenariats avec le monde des entreprises et les fédérations sectorielles pour la mise à disposition de « conseillers déchets ». Ceux-ci aideront les PME à réduire, réutiliser et recycler davantage leurs déchets.

SÉPARER LES FLUX INDÉSIRABLES

En Région de Bruxelles-Capitale, de petites quantités de déchets dangereux sont produites par une multitude d'acteurs : PME, maisons de repos et de soins, médecins, garages, blanchisseries, imprimeries, etc. La Région visera à développer les campagnes de sensibilisation et à renforcer les moyens de collecte spécifiques.

La Région mettra notamment en place des infrastructures de collecte pour que les particuliers et les petites entreprises puissent se débarrasser de leurs déchets d'amiante. Elle réalisera une campagne d'information à destination des petits entrepreneurs et des citoyens sur les dangers de l'amiante et sur les précautions à prendre pour gérer correctement ces déchets.

La Région développera un plan spécifique pour la gestion et le traitement des boues, c'est-à-dire des matières curées ou draguées provenant des égouts, des collecteurs, des bassins d'orage, du canal, des cours d'eaux, des stations d'épuration, etc.



DÉVELOPPER UNE APPROCHE INTÉGRÉE « ÉCO-CONSTRUCTION »

La Région développe une stratégie « construction et environnement » visant à minimiser l'impact de la construction sur l'environnement à toutes les phases de la vie du bâtiment : chantier, occupation du bâtiment et déconstruction. Elle soutiendra le développement d'outils visant à :

- prévoir la démolition sélective lors de la construction et de la rénovation des bâtiments ;
- encourager l'utilisation de matériaux recyclés et de récupération ;
- soutenir les activités de récupération et revente des matériaux réutilisables lors des démolitions ou rénovations ;
- évaluer la faisabilité d'une filière économie sociale de démantèlement sélectif des bâtiments en Région de Bruxelles-Capitale ;
- encourager le respect de l'obligation de recyclage pour les entrepreneurs ;
- promouvoir le tri et le recyclage sur les petits chantiers.

LES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET LÉGAUX

Jusqu'ici, la politique de gestion des déchets à Bruxelles a privilégié le recours à des instruments de persuasion et de sensibilisation (campagnes d'information, outils pédagogiques, dépliants thématiques, facilitateurs, etc.) que ce soit en matière de prévention ou de tri des déchets à la source.

Cependant, les taux de tri enregistrés en Région bruxelloise ont tendance à stagner. Il s'avère donc nécessaire de renforcer les initiatives existantes par des instruments réglementaires ou économiques. Ils viseront à améliorer les résultats des collectes sélectives et à renforcer l'impact des initiatives en faveur de la prévention. En voici les principaux axes.

- Simplifier la réglementation pour les producteurs de déchets et les opérateurs de la collecte et du traitement (agréments, registres des déchets, etc.).
- Rendre le tri obligatoire aussi bien pour les ménages que pour les entreprises.
- Veiller à ce que tous les opérateurs économiques produisant des déchets soient couverts par un contrat d'enlèvement. Celui-ci organisera une reprise gratuite des fractions triées par Bruxelles Propreté et le respect du principe du « pollueur-payeur » (sac payant) pour les déchets non triés.
- Modifier les types de sacs mis à la disposition des ménages.
- Harmoniser la taxation sur l'incinération des déchets : la Région instaurera une taxe à l'incinération comparable à celle appliquée dans les autres Régions.
- Actualiser les tarifs de traitement des déchets : les investissements réalisés au niveau de l'incinérateur ont accru le coût de traitement. La révision des tarifs visera à intégrer les coûts environnementaux liés à ce type de traitement.
- Réorienter les aides et subventions aux communes pour la collecte des déchets dans les parcs à conteneurs afin d'encourager davantage la prévention, le réemploi et le recyclage.

Un fonds « déchets »

Les recettes perçues par la taxe à l'incinération seront affectées à un fonds budgétaire spécial dédié au financement d'infrastructures et d'actions pour la mise en œuvre du Plan déchets





L'obligation de reprise

La Belgique est pionnière en la matière. A Bruxelles, comme dans les deux autres Régions, l'obligation de reprise s'applique à 10 flux de déchets: les emballages, les véhicules, les pneus, les appareils électriques et électroniques, les piles et batteries, les médicaments, les huiles et graisses alimentaires, les huiles à usage non-alimentaire, les déchets photographiques et les papiers et cartons.

LES OBLIGATIONS DE REPRISE

RENFORCER LE CONTRÔLE PUBLIC ET HARMONISER LES RÉGIMES EXISTANTS

La responsabilisation des producteurs joue un rôle de plus en plus important dans les politiques de gestion des déchets. Basée sur le principe du « pollueur-payeur », elle oblige le producteur ou l'importateur d'un produit à reprendre les déchets issus dudit produit mis sur le marché, à en assurer une gestion adéquate et à participer aux coûts de cette gestion.

Différentes actions renforceront l'efficacité des filières de reprise, notamment :

- une coordination interrégionale des accords conclus avec les producteurs pour simplifier la vie des entreprises et des administrations ;
- un renforcement du contrôle public sur le respect des obligations légales, sur le maintien de la bonne gouvernance et sur l'efficacité des sociétés privées en charge des reprises ;
- une bonne articulation des filières de reprise avec le service public.

RESPONSABILISER LES PRODUCTEURS DES DÉCHETS DANGEREUX

La responsabilisation des producteurs concerne de nombreux flux de déchets mais elle ne vise pas encore les déchets spécifiques et dangereux. Pourtant la gestion de ces déchets (les peintures, les solvants, les pesticides, l'amiante, etc.) est très onéreuse et les coûts restent souvent à charge des acteurs publics.

La Région de Bruxelles Capitale souhaite donc instaurer un mécanisme de responsabilisation des producteurs pour les déchets dangereux. Cette disposition devra être établie en concertation avec la Flandre et la Wallonie.

LA COOPÉRATION SUPRARÉGIONALE, INTERRÉGIONALE ET INTERNATIONALE

La Région de Bruxelles-Capitale coopère avec les autres Régions et avec le gouvernement fédéral sur de nombreux dossiers : obligations de rapportage à la Commission européenne, coordination des positions régionales sur les dossiers européens ou internationaux, normes de produits ou conditions de leur mise sur le marché.

La Région poursuivra la collaboration avec les autres Régions pour renforcer l'impact de ses initiatives, pour simplifier les procédures administratives et pour le suivi et le contrôle des transferts de déchets.

La Région participera aux travaux de l'Association des Cités et Régions pour le Recyclage (90 villes et régions dans plus de vingt pays) et collaborera activement au développement de la semaine européenne pour la Réduction des déchets. Bruxelles poursuivra son implication au sein du réseau ICLEI qui développe de nombreuses initiatives et outils pour aider les autorités locales en matière d'achats durables.





LES OUTILS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DU PLAN

AMÉLIORER LE SUIVI DES DONNÉES

La Région de Bruxelles-Capitale doit disposer de données fiables pour un suivi efficace de la production et de la gestion des déchets. Ce besoin est d'autant plus important que le plan déchets prévoit désormais des objectifs chiffrés de prévention et de collecte sélective pour toute une série de flux spécifiques de déchets.

L'amélioration des données est donc cruciale pour suivre et évaluer les résultats de la politique bruxelloise des déchets mais aussi pour répondre aux diverses obligations internationales (statistiques déchets).

Différentes initiatives viseront:

- à améliorer les méthodes d'évaluation des quantités et de la composition des déchets produits par les ménages ;
- à mettre au point des indicateurs de prévention des déchets ;
- à simplifier les obligations de rapportage pour les opérateurs de la gestion des déchets et à développer une banque de données intégrée et fiable.

ASSURER LA PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS À L'ÉVOLUTION DU PLAN

Cette enquête publique est la première étape d'un processus visant à informer les bruxellois sur les axes et sur les résultats de la politique régionale des déchets.

Ce processus doit se poursuivre tout au long de la mise en œuvre du plan. Bruxelles Environnement doit procéder régulièrement à l'évaluation de l'exécution du plan et au suivi de ses incidences.

Au moins tous les deux ans, Bruxelles-Environnement présentera l'état d'avancement du Plan aux membres du Conseil de l'Environnement, aux membres du Conseil économique et social et à tous les citoyens qui en feront la demande.

L'état d'avancement du Plan permettra de disposer d'une information synthétique et transparente sur l'évolution de la situation. Il permettra également d'évaluer la nécessité de prendre des mesures correctrices ou de procéder à un complément d'évaluation des incidences sur l'environnement.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'enquête publique sur ce Plan déchets se déroule du 15 octobre au 15 décembre 2008.

Les documents suivants sont téléchargeables sur www.bruxellesenvironnement.be/plandechets.

- **La brochure de synthèse du Plan que vous avez dans les mains.**
- **Le projet de Plan complet.**
- **Le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan.**
- **Le Plan Déchets 2003-2007.**
- **Le bilan du Plan Déchets 2003-2007.**

Vous pouvez également consulter la brochure, le Plan complet et le rapport sur les incidences environnementales dans votre administration communale et/ou chaque mardi et jeudi entre 10 heures et 12 h à Bruxelles Environnement – Service Info – 1er étage – local 107 – Gulledelle, 100 – 1200 Bruxelles

POUR DONNER VOTRE AVIS

- **Répondez au questionnaire sur www.bruxellesenvironnement.be/plandechets.**
- **Répondez au questionnaire joint à cette brochure et renvoyez le à Bruxelles Environnement.**
- **Ecrivez nous à info@ibgebim.be.**
- **Ecrivez-nous à Bruxelles Environnement - Service Info – 1er étage – local 107 – Gulledelle, 100 – 1200 Bruxelles**
- **Venez donner votre avis lors de la séance publique qui sera organisée dans votre commune entre le 15 octobre et le 15 décembre 2008.**

INFOS



02 775 75 75
www.bruxellesenvironnement.be

Rédaction: Fade In

Layout : Laurent Defaweux

Comité de lecture : Jean-Pierre Hannequart, Rik De Laet, Louis Grippa, Françoise Bonnet, Joëlle Van Bambeke, Francis Radermaker

Coordination : Julie Hairson

Dépôt légal : D/5762/2008/26

Editeurs responsables : J.P. Hannequart & E. Schamp – Gulledelle, 100 – 1200 Bruxelles

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé.

Crédit photographique (©) : Yves Fonck : Couverture, pp. 2, 3, 4, 8, 16
Céline Carbonelle : pp. 5, 10
Getty Images : p. 9
Studio Poca : p. 12